



## Fabien Ndoumou

### Coordonnées

30, rue de Saint-Petersbourg  
75008 Paris

Tél : 01 42 93 78 48

### C.V.

Docteur en droit Université  
Paris I

Diplômé de l'Université  
Paris V

EFB, ESSEC ( L. Négociation)

United Nations certificated  
(ONUG)

Auteur : 3 livres

Ancien collaborateur  
d'Aurenche, Schmidt & Teyssier

Membre de Prisonniers Sans  
Frontières

Membre de l'Antenne des  
Mineurs

### Mes chers confrères,

A nouveau, je suis candidat aux élections les 10 et 11 décembre.

Mon souhait est de m'impliquer au service de nos confrères, dans le cadre de nos institutions ordinaires et sous l'autorité de notre bâtonnier.

D'ores et déjà, je participe à l'amélioration de la défense des mineurs en tant que formateur à l'Antenne des Mineurs du barreau de Paris.

J'ai apporté aussi ma modique contribution à l'amélioration de la justice administrative en refusant par exemple, de plaider après la découverte en 2005 des documents compromettants dans les dossiers des justiciables.

Saisi de l'affaire, l'Ordre des avocats de Paris a demandé des excuses publiques de cette institution.

Mais au-delà, je participe aux activités de l'Accès au droit où j'apporte mon concours aux différents services proposés aux plus démunis.

Sur le plan international, je ne ménage aucun effort pour vanter les mérites de notre barreau, sa diversité de structures dans différents colloques et auprès des décideurs.

Mais je veux faire davantage !

Nous connaissons tous les mêmes difficultés quel que soit notre mode d'exercice. Beaucoup reste à faire afin que le prestige de notre barreau suive celui de ses avocats.

Lors de mes précédentes campagnes, j'avais par exemple soulevé différentes questions relatives à l'indemnisation de l'aide juridictionnelle et la revalorisation des U.V. Ces sujets sont toujours d'actualité.

Chacun de nous devrait pouvoir vivre de son métier. Cela passe par les mesures concrètes que j'entends défendre au sein du conseil de l'ordre.

- Exonération des charges ordinaires assortie d'une augmentation de la durée de domiciliation en cas de rupture de contrat de collaboration (portée à un an).
- Suppression des majorations sur les charges, système assimilable à une double peine en cas d'omission financière.
- Différentiation des tarifs d'assurance responsabilité civile en fonction du chiffre d'affaires, avec instauration d'un système bonus-malus.
- Prise en charge immédiate de l'assurance maladie, sans délai de carence.
- Réduction des dépenses de l'ordre (frais de réception, effectif des missions à l'étranger du conseil, CAMPUS à l'EFB).

Merci de votre soutien.